

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**De circulation**  
**4 rue Arthur Lefrançois**

**LE MAIRE DE PARNES,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** la demande formulée par mail le 9 août 2024, modifiée le 29 août 2024 par l'entreprise DEMENAGEMENT DU VEXIN, basée 9 rue de Pontoise à MERY-SUR-OISE (95540) ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du déménagement effectué 4 rue Arthur Lefrançois pour le compte de Monsieur PLAS-RASSENT par l'entreprise DEMENAGEMENT DU VEXIN, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**CONSIDERANT** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Le samedi 7 septembre de 8 heures à 16 heures, la rue Arthur Lefrançois sera interdite à la circulation dans les deux sens.**

**ARTICLE 2**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- rue du Grand Marais ; D 157 ; rue Arsène Sarazin

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 3**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de déviation est à la charge de l'entreprise DEMENAGEMENT DU VEXIN chargé du déménagement.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et l'entreprise DEMENAGEMENT DU VEXIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

**PARNES**, le 29 août 2024  
Le Maire, Pascal LAROCHE

Copie de cet arrêté sera adressée à :

- La Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin
- CTA-CODIS du SDIS de l'Oise
- Transports Grisel et Trio 1
- Madame Natalia PETCO de l'entreprise DEMENAGEMENT DU VEXIN

